

<b>Date de convocation</b>	
1 <sup>er</sup> octobre 2021	
<b>Date d'affichage du compte rendu</b>	
18 octobre 2021	
<b>Nombre de conseillers</b>	
en exercice	présents
27	24
<b>Pouvoirs donnés</b>	
3	
<b>Secrétaire de séance</b>	
Pascale BIHANNIC	

L'an deux mille vingt et un, le 09 octobre à 09 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Landéda (Finistère) légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine CHEVALIER, Maire.

#### PRÉSENTS

Christine CHEVALIER, David KERLAN, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, , Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR.

#### ABSENTS EXCUSÉS

Philippe COAT donne procuration à David KERLAN  
Marine VAUTIER donne procuration à Camille SORDET  
Jean-Luc CATTIN donne procuration à Christine CHEVALIER

RAPPORT N° 00/07/2021

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 JUIN 2021  
ET DU 10 JUILLET 2021**

#### **Présentation : Christine CHEVALIER**

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux des séances du 5 juin 2021 et du 10 juillet 2021.

RAPPORT N° 01/07/2021

**PRISE DE COMPÉTENCE : CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFÉRENTES**

#### **Présentation : CHEVALIER Christine**

Lors de sa séance du 08 juillet dernier, le Conseil de communauté s'est prononcé, à l'unanimité des suffrages exprimés, favorable à la prise de compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » au 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article 27-2 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 relative aux

droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La prise de compétence sera actée uniquement si elle recueille, outre l'avis favorable du Conseil de communauté évoqué ci-dessus, une majorité qualifiée constituée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse. Comme pour le Conseil de communauté, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque Conseil municipal.

Je vous propose donc de délibérer sur cette prise de compétence.

Discussions : David Kerlan : Les agents seront formés pas besoin d'opérateur  
Danielle Favé souhaite les rencontrer  
C'est pour palier un manque : Christine Chevalier

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Madame Christine CHEVALIER**, Rapporteur(e) et entendu(e),

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5211-17,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;  
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Finistère du 21 juillet 2017 »  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 27-2 ;

**Considérant** la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 actant, à l'unanimité, la prise de compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » ;

**Considérant** que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

**Considérant** que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral ;

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal autorise la prise de la compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » par la Communauté de communes du Pays des Abers.

**Présentation : TREGUER Alexandre**

Depuis la mise à disposition des services de l'Etat le 01 juillet 2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur le territoire des 13 communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Abers, un service d'instruction mutualisé a été mis à disposition des communes pour assurer les prestations techniques d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cet engagement prend la forme d'une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre chacune des 13 communes membres et la CCPA mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il s'agit donc de renouveler cette convention.

Dans le même temps, suivant le décret n°2016-1491 et la loi portant engagement du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), les collectivités doivent proposer à leurs usagers une solution de saisine par voie électronique pour les demandes d'autorisations d'urbanisme de leurs usagers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans une démarche d'amélioration de la qualité des services publics et de modernisation de l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Cette saisie par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessite de revoir les termes d'une convention pour s'adapter aux nouvelles procédures mais aussi considérer de nouveaux besoins liés au document d'urbanisme intercommunal.

Ainsi, l'application de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme doit s'adapter au travail préparatoire nécessaire à la mise en place de la saisie par voie électronique et au travail à mener sur des dispositifs de pré-instruction.

Par conséquent, en attendant la nouvelle convention, il est proposé un avenant prolongeant la durée de la convention initiale jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à la convention ci-annexé.

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Monsieur Alexandre TREGUER, Rapporteur(e) et entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal accepte de prolonger la convention initiale jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexé.

**RAPPORT N° 03/07/2021**

**RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION**

### **Présentation : CHEVALIER Christine**

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Le recensement permet de définir les moyens de fonctionnement des communes :

- De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.
- Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, etc.), déterminer les moyens de transports à développer...

La réalisation du recensement de la population repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE : en effet d'une part, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, a confié aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population ; d'autre part l'INSEE est en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats.

Le recensement était initialement prévu en 2021 (une délibération avait alors été prise) et, suite à la situation sanitaire, a été reporté par l'INSEE en 2022.

À ce titre il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal et de procéder au recrutement d'agents recenseurs. Il est proposé à l'assemblée :

- De nommer Mme Mathilde SIMON comme coordonnateur communal du recensement 2022 ;
- D'ouvrir 9 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2022.
  - D'établir le montant de la feuille logement à 1,40€ et celle du bulletin à 1€.
  - D'établir le montant de la journée de formation à 4€.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : Christine Chevalier : on reçoit 7 009 euros de subvention.

### **Le conseil municipal,**

### **Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Madame Christine CHEVALIER**, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal charge Mme le maire de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

**ARTICLE 2** : Le conseil municipal décide :

- d'ouvrir plusieurs 9 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2022,
- d'établir le montant de la feuille logement à 1,40€ et celle du bulletin à 1€.
- d'établir le montant de la journée de formation à 40€.

**ARTICLE 3** : Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

**ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal charge Mme le maire de de la mise en œuvre de la présente décision.

**RAPPORT N° 04/07/2021**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU CONGRÈS DES MAIRES ET DE POLLUTEC**

### **Présentation : POULNOT-MADEC Anne**

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, 2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi l'article L.2123-18 du CGCT dispose que :

« les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire su salaire minimum de croissance. »

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Le Congrès des Maires se déroule du 16 au 18 novembre 2021. Une délégation d'élus en charge de différents dossiers va accompagner Madame Le Maire. Voici la liste :

- David Kerlan
- Hervé Louarn
- Alexandre Tréguer
- Bernard Thépaut
- Anne Poulnot-Madec
- Philippe Coat
- Marine Vautier

Mme le Maire souhaite que l'ensemble des conseillers puissent s'y rendre au moins une fois d'ici la fin du mandat.

Le départ est le 15/11 et retour le 18/11. Ainsi la Commune prend en charge directement les frais liés au transport et à l'hébergement. Les autres frais seront remboursés à chaque élu susnommé. Le salon POLLUTEC aura lieu la semaine du 12 octobre. Dans le cadre de ses prérogatives d'adjoint aux travaux, un mandat spécial est à donner à M. Alexandre Tréguer du 11/10 au 12/10. Les frais d'hébergement et de transport seront pris en charge directement par la Commune. Les autres frais seront remboursés à l'élus susnommé.

Les dépenses seront imputées à l'article 6532//021.

Je vous propose donc :

- de donner mandat spécial à :
  - David Kerlan
  - Hervé Louarn
  - Alexandre Tréguer
  - Bernard Thépaut
  - Anne Poulnot-Madec
  - Philippe Coat
  - Marine Vautier
 pour leur déplacement dans le cadre du Congrès des Maires à Paris du 15 novembre au 18 novembre 2021 inclus ;
- de préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par la Commune pour l'hébergement et le transport et remboursés à chaque élu pour le reste ;
- de donner mandat spécial à Alexandre Tréguer pour son déplacement à Polutec à Lyon du 11 octobre au 12 octobre 2021 inclus ;
- de préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par la Commune pour l'hébergement et le transport et remboursés à M. Alexandre Tréguer pour le reste.

Discussions : Christine Chevalier souhaite que l'ensemble des conseillers y participe à tour de rôle.

Christine Chevalier ira seule sur Lyon vu le coût du vol aérien.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Madame Anne POULNOT-MADEC, Rapporteur(e) et entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, adjoint et conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de donner mandat spécial à :

- David Kerlan
- Hervé Louarn
- Alexandre Tréguer
- Bernard Thépaut
- Anne Poulnot-Madec
- Philippe Coat
- Marine Vautier

Pour leur déplacement dans le cadre du Congrès des Maires du 15 novembre au 18 novembre 2021 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil municipal décide de préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par la Commune pour l'hébergement et le transport et remboursés à chaque élu pour les autres dépenses liées au Congrès des Maires et à l'intérêt communal.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil municipal décide de donner mandat spécial à Alexandre Tréguer pour son déplacement à Pollutec à Lyon du 11 au 12 octobre 2021 inclus.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil municipal décide de préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par la Commune pour l'hébergement et le transport et remboursés à M. Alexandre Tréguer pour les autres dépenses liées au salon Pollutec et à l'intérêt communal.

**ARTICLE 5 :** Les dépenses seront imputées à l'article 6532//021.

**RAPPORT N° 05/07/2021**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

#### **Présentation : POULNOT-MADEC Anne**

Par délibération en date du 10 avril 2021, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2021. Comme toute année budgétaire, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions techniques et décisions politiques au cours d'année.

Il est nécessaire d'ajuster la section de fonctionnement pour parer aux augmentations structurelles comme le prix du gaz et de l'électricité sur le chapitre 011 comme l'augmentation du SMIC qui a une incidence sur les salaires de la fonction publique au chapitre 012 ou l'octroi de subvention pour le CCAS pour de nouvelles actions au chapitre 65.

Les recettes attendues sont plus élevées et donc l'augmentation des dépenses est compensée par de nouvelles recettes.

Il est donc proposé d'adopter la décision modificative n°2 telle que définie ci-dessus.

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Madame Anne POULNOT-MADEC, Rapporteur(e) et entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°2 telle que définie en annexe.

**RAPPORT N° 06/07/2021**

**AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE CAR À KROAZ KONK**

**Présentation : TREGUER Alexandre**

L'aménagement de l'arrêt de car à Kroaz Konk s'inscrit dans le projet global de réaménagement de la RD128a, l'un des deux axes principaux d'accès à la commune. Le réaménagement de cette voie répond à une volonté de sécuriser les déplacements piétons et en particulier ceux des scolaires, de réduire la vitesse des véhicules et de requalifier globalement un des axes majeurs de Landéda.

L'arrêt de car est desservi par les lignes scolaires 2013B à destination des établissements de Lannilis, et 2041 à destination des établissements de Lesneven. Pour l'année 2019 / 2020, 27 élèves sont inscrits sur cet arrêt (22 sur la ligne 2013B et 5 sur la ligne 2041).

L'arrêt de car actuel pose un problème de sécurisation lors de la dépose des élèves dans le sens Lannilis vers Landéda. En effet, le car est contraint de stationner partiellement sur la chaussée à l'arrêt ce qui génère des dépassements de véhicules et des traversées piétonnes dangereuses.

C'est pourquoi, il est souhaité le déplacement de l'arrêt de car à l'entrée du giratoire de Kroaz Konk afin que le car bloque complètement la circulation lors de la dépose, l'îlot central empêchant tout dépassement de véhicule.

Une expérimentation de cet aménagement a eu lieu en 2020 - 2021. Cette expérimentation s'est révélée satisfaisante au regard des objectifs de sécurisation poursuivis. Elle a également remporté l'adhésion de la société de transport. Suite à cela, la commune de Landéda souhaite aujourd'hui pérenniser cet aménagement par une infrastructure définitive et adaptée.

Le montant global de cette opération est estimé à 7 268,50 € HT.

	Région Bretagne	Maître d'ouvrage	TOTAL
<b>Montant</b>	5 087,95€	2 180,55 €	7 268,50 €
<b>%</b>	70 %	30 %	100%

Je vous propose donc :

- D'approuver l'opération d'aménagement d'un arrêt de car à Kroaz Konk ;
- De solliciter toutes les aides financières dans le cadre de ce projet suivant le plan de financement défini ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette demande.

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Monsieur Alexandre TREGUER 7è Adjoint,** Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal approuve l'opération d'aménagement d'un arrêt de car à Kroaz Konk.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à solliciter toutes les aides financières dans le cadre de ce projet suivant le plan de financement défini ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette demande.

**RAPPORT N° 07/07/2021**

**MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT DU CAMPING MUNICIPAL DE PENN ENEZ**

**Présentation : TREGUER Alexandre**

En 2018, l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modernisation du camping n'avait pas alerté sur le besoin de mise aux normes du système d'assainissement. Il était mentionné que d'après le rapport du SPANC, aucun dysfonctionnement n'était constaté au niveau des fosses.

Seuls quelques défauts étaient à corriger. En revanche il était noté que des véhicules circulaient sur la zone d'épandage ce qui est à proscrire.

Le système d'assainissement du camping de Penn-Enez a fait l'objet d'un contrôle de la police de l'eau en juin 2018. Ce contrôle avait mis en évidence une non-conformité en performance. Le

système d'assainissement du camping avait alors été classé « en cours de remise en conformité » pour une période transitoire étant donné le projet de réhabilitation de l'ensemble de la filière annoncé par la commune.

En 2020, la commune a été sollicitée par l'agence de l'eau pour investiguer la problématique norovirus au niveau de l'assainissement du camping. Dans le cadre de leur programme d'intervention visant à protéger les zones conchylicoles, l'agence de l'eau a, en effet, classé prioritaire cet assainissement au regard des norovirus.

2021 a été marqué par l'arrivée d'un nouveau gérant au camping.

Dans ce contexte, la commune a engagé une étude de définition d'une installation d'assainissement non collectif. Il est préconisé de créer un ANC en phyto-épuration. Sa capacité totale sera de 150 EH, d'une charge organique totale de 9 kg de DBO5 / jour et d'une charge hydraulique de 22 500 litres / jour.

Le coût des travaux est estimé à 105 606 € HT.

L'agence de l'eau est en mesure d'accompagner la commune à hauteur de 60% du projet. Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	105 606	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	105 606	Subvention	60%	63 364
Dépenses de fonctionnement (*)			Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
			Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
			Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
			<b>Total des ressources externes</b>				<b>63 364</b>
			<b>Autofinancement (total des besoins - ressources externes)</b>				<b>42 242</b>
<b>Total des besoins</b>	<b>105 606</b>		<b>Total des ressources</b>				<b>105 606</b>

Il est proposé d'approuver le projet de mise aux normes de l'assainissement du camping et d'autoriser le maire à solliciter les aides nécessaires à l'aboutissement du projet.

Discussions : Alexandre TREGUER, les travaux devraient être finis avant la saison prochaine.

DavidKERLAN : le procédé choisi est bien approprié.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Monsieur Alexandre TREGUER, Rapporteur(e) et entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal approuve la mise aux normes de l'assainissement du camping de Penn Enez.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à solliciter toutes les aides financières dans le cadre de ce projet suivant le plan de financement défini ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette demande.

**RAPPORT N° 08/07/2021**

#### **RÉNOVATION DES BÂTIS ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SÉMAPHORE DE L'ABER WRAC'H**

#### **Présentation : TREGUER Alexandre**

Chaque année, le Sémaphore de Landéda accueille près de 10 000 visiteurs. Actuellement vieillissant, la commune de Landéda souhaite procéder à la rénovation de ce site culturel et touristique emblématique pour améliorer l'expérience de visite et renouveler l'offre touristique et culturelle offerte au public. L'enjeu de ces travaux est de pouvoir créer une offre touristique et culturelle à l'année, grâce à un bâtiment plus performant, et des aménagements intérieurs et extérieurs attractifs et innovants, qui mêleront expérience, appropriation, et participation pour le visiteur.

Ces aménagements novateurs, se veulent ludiques, autonomes et adaptés à un public familial. Ils utilisent les sens des visiteurs et développent ainsi l'émerveillement des visiteurs et contribuent à l'amélioration de leur expérience de visite.

Ces aménagements resteront légers et peu impactant visuellement, favorisant l'immersion du visiteur dans un paysage remarquable. De plus, ils permettront de conserver l'espace nécessaire pour la réalisation des événements.

Le montant global de cette opération est estimé à 1 059 749,40 € HT.

	<b>EUROPE - FEDER</b>	<b>ETAT - DETR 2022</b>	<b>Région Bretagne</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Montant</b>	242 750,00 €	317 924, 82 €	50 000 €	449 074,58 €	1 059 749,40 €
<b>%</b>	23 %	30%	5 %	42 %	100%

Je vous propose donc :

- D'approuver l'opération de rénovation des bâtis et aménagements extérieurs du Sémaphore de l'Aber Wrac'h ;
- De solliciter toutes les aides financières dans le cadre de ce projet suivant le plan de financement défini ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette demande.

Discussions : Christine Chevalier : c'est un projet à long terme, il faut d'abord attendre les financements, les subventions.

Alexandre TREGUER demande de classer le Sémaphore, peut être aussi possibilité subvention.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Monsieur Alexandre TREGUER**, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal approuve l'opération de rénovation des bâtis et aménagements extérieurs du Sémaphore de l'Aber Wrac'h ;

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal sollicite toutes les aides financières dans le cadre de ce projet suivant le plan de financement défini ci-dessus ;

**ARTICLE 3** : : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette demande.

**RAPPORT N° 09/07/2021**

**INSTALLATION DE CAPTEUR DE TEMPERATURE ET DE CO2 ET DE  
COMPTEURS ELECTRIQUES COMMUNIQUANT DANS LE  
BATIMENT DE L'ECOLE JOSEPH SIGNOR**

**Présentation : TREGUER Alexandre**

La commune de Landéda a bénéficié, dans le cadre du programme ACTEE 1 porté par le SDEF (Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère), d'un audit énergétique pour le groupe scolaire Joseph Signor. Le programme ACTEE est un programme de collecte des certificats d'économie d'énergie (CEE) porté par la Fédération Nationale des collectivités concédantes et des régies (FNCCR). L'objectif de ce programme est de soutenir financièrement des programmes de rénovation énergétique. Il permet également de soutenir financièrement le déploiement de capteurs dans les bâtiments publics.

Suite à cet audit énergétique, il a été proposé par le SDEF, l'installation de capteurs de température et de CO2 et de compteurs électriques communiquant dans le bâtiment de l'école J.

Signor.

Les bâtiments publics équipés de capteurs permettent la télérelève des compteurs de fluide (eau, gaz, électricité...). Ces données, croisées avec des capteurs d'ambiance (température, humidité, fréquentation, luminosité, CO2) permettent ainsi un pilotage plus fin des consommations, permettant ainsi une réduction des consommations d'énergies.

Je vous propose donc :

- D'approuver la pose de capteurs de température et de CO2 et de compteurs électriques communiquant dans le bâtiment de l'école J. Signor ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention de partenariat avec le SDEF, pour la mise en œuvre d'un service d'objets connectés pour le groupe scolaire Joseph Signor.

Discussions : : Alexandre TREGUER : Suite aux analyses, on pourra mener des travaux adaptés.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Monsieur Alexandre TREGUER**, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal approuve la pose de capteurs de température et de CO2 et de compteurs électriques communiquant dans le bâtiment de l'école J. Signor.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention de partenariat avec le SDEF, pour la mise en œuvre d'un service d'objets connectés pour le groupe scolaire Joseph Signor.

**RAPPORT N° 10/07/2021**

**FIXATION DE TARIFS COMPLÉMENTAIRES POUR L'ESPACE DE COWORKING**

**Présentation : POULNOT-MADEC Anne**

Ti Coworking a ouvert officiellement ses portes au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Cet espace permet aux créateurs d'entreprises, travailleurs indépendants, étudiants, demandeurs d'emploi, télétravailleurs... de disposer d'un lieu de travail flexible, et de favoriser les rencontres entre professionnels.

A l'occasion du Conseil Municipal du 30 janvier 2021, les tarifs de location mensuelle et de location ponctuelle ont été validés pour chacun des espaces de travail. Lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2021 des tarifs complémentaires ont été adoptés (tarifs des copies noir et blanc et

couleur ; perte de badge et clés de casier).

Pour l'utilisation de l'imprimante, les utilisateurs utiliseront une carte, permettant de comptabiliser le nombre de copie effectuées par chacun d'eux, copies qui seront ensuite refacturées à l'utilisateur.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui nécessaire de fixer un tarif complémentaire en cas de perte de la carte par l'utilisateur.

Le tarif proposé est le suivant :

- Carte d'accès à l'imprimante (renouvellement) : 5,00 €

Je vous propose donc de fixer le tarif complémentaire, tel que présenté ci-dessus.

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Madame Anne POULNOT-MADEC, Rapporteur(e) et entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif supplémentaire pour une carte d'accès à l'imprimante (renouvellement) à 5,00 €.

---

**RAPPORT N° 11/07/2021**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

---

**Présentation : DAUPHIN Nolwenn**

Le 10 avril 2021, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2021. Au chapitre 65, il est inscrit le montant de 376 191 € en dépense de fonctionnement. L'article 6574 correspond aux crédits ouverts aux subventions de fonctionnement aux associations. Le conseil municipal doit tout d'abord se prononcer sur les crédits attribués à cet article car selon la comptabilité publique, ce montant est exclusif au niveau du chapitre.

En effet, les crédits restant sur cette ligne ne viennent pas compenser les autres articles.

La commission de la vie associative, culture et patrimoine propose de maintenir le montant de 36 000 €.

Lors de la réunion du 22 juin 2021, les commissions vie associative, animations et culture ont étudié les demandes des associations dont l'activité contribue à l'intérêt public par le renforcement des liens et l'organisation d'activités qui répondent aux attentes des habitants.

Le calcul du montant de ces aides résulte d'un examen attentif des demandes. Il convient de tenir

compte également des dépenses engagées chaque année pour le fonctionnement des salles et des structures de jeux, de l'entretien et de la mise à disposition gratuite des locaux, du minibus et du personnel communal ainsi que des divers investissements annuels dans les domaines de la vie associative et des loisirs.

Voici la proposition de répartition des subventions (voir annexe).

En conclusion, je propose au conseil municipal :

- d'attribuer aux associations les subventions conformément aux tableaux annexés.
- de m'autoriser, au nom et pour le compte de la commune à signer et à exécuter les mandats correspondants à ces opérations.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Madame Nolwenn DAUPHIN**, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau annexé.

**RAPPORT N° 12/07/2021**

**VENTE DE BIENS PAR FINISTÈRE HABITAT**

**Présentation : TREGUER Alexandre**

Par courrier en date du 3 septembre 2021, la Préfecture souhaite connaître l'avis de la commune conformément à l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cadre des nouveautés apportées par la Loi ELAN, Finistère Habitat, est amené à élaborer un plan de vente de patrimoine ancien dit « Plan de Vente HLM ».

La politique de vente des organismes d'HLM devient désormais un élément important du plan stratégique de patrimoine. La CUS doit ainsi contenir un plan de vente désignant la liste des logements que le bailleur souhaite aliéner pendant la durée de la convention.

Dans ce contexte, et conformément aux articles L.443-7 et L.445-1 du code de la construction et de l'habitation, Finistère Habitat sollicite notre avis sur la mise en vente de dix logements individuels de la Résidence du Docteur Griffé.

Par courrier en date du 3 septembre, la Préfecture souhaite connaître l'avis de la commune conformément à l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cadre de la vente HLM, les locataires sont libres de se porter acquéreurs du logement occupé et bénéficient en toute hypothèse de leur droit au maintien dans les lieux.

Il s'agit donc de leur proposer cette opportunité sans aucune contrainte en cas de refus de leur part. Par ailleurs, lors de la mise en vente d'un logement vacant, la loi ELAN fixe les règles de priorité entre plusieurs candidats : privilège étant donné aux locataires du parc social puis aux personnes respectant les plafonds d'accession sociale à la propriété.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur le projet de dix logements comme définis ci-dessus par Finistère Habitat.

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 26 voix Pour et 1 abstention (M. QUEZEDE Laurent)**

**Monsieur Alexandre TREGUER**, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Préfecture en date du 3 septembre 2021,

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son article L.443-7,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de vente de dix logements par Finistère Habitat.

---

---

**RAPPORT N° 13/07/2021**

**ACHAT DE LA SALLE PAROISSIALE**

---

---

**Présentation : CHEVALIER Christine**

La paroisse envisage la vente de la salle paroissiale à proximité de la Mairie.

La Commune a été contactée par un professionnel (Orthophoniste) avant l'été 2021 afin de faire part de son souhait d'installation sur la commune à compter du mois de septembre 2021.

La Commune ne disposant pas de locaux à louer permettant ce type d'activité, s'est rapprochée de la paroisse afin de savoir s'ils pourraient mettre à disposition ces locaux afin de permettre l'installation de nouveau professionnel, une opportunité pour un nouveau service rendu aux habitants de la Commune et alentours.

La paroisse a répondu favorablement à la demande de la Commune dans ces termes :

« La paroisse met à disposition la salle par location à la commune et sous-location au professionnel avec promesse de vente à la Commune ».

L'occupation de ces locaux par l'orthophoniste est provisoire. En effet, à l'issue de la réception des

locaux de service à la personne par Finistère Habitat (situés sur le terrain abritant anciennement la maison au 320 rue de la mairie, démolie en septembre 2021), le professionnel est intéressé pour intégrer ces locaux.

Cette acquisition de la paroisse est intéressante, cela permettrait d'en faire un bâtiment relais au niveau économique. (Achat – Rénovation – Vente).

La Commission Urbanisme en date du 26 mai 2021 a validé cette acquisition.

Je vous propose donc d'acquérir cet immeuble au prix de 90 000 €.

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Madame Christine CHEVALIER**, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide d'acquérir la salle paroissiale située au 41 Ti Korn au prix de 90 000 €.

**RAPPORT N° 14/07/2021**

**CONVENTION ORTHOPHONISTE**

**Présentation : TREGUER Alexandre**

La Commune a été contactée par un professionnel (Orthophoniste) souhaitant s'installer sur la commune. Elle est intéressée par les locaux à la sortie du bourg quand ils seront construits par Finistère habitat.

Dans l'attente, la paroisse met à disposition la salle par location à la commune et sous-location au professionnel avec promesse de vente à la Commune.

Dans ce cadre une convention d'occupation temporaire a été rédigée et signée entre les deux parties (Commune de Landéda et Mme CABON Sophie – Orthophoniste) le 1<sup>er</sup> août 2021 pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Je vous propose de valider cette autorisation de convention.

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Monsieur Alexandre TREGUER**, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de location avec l'orthophoniste.

---

---

**RAPPORT N° 15/07/2021**

**CONVENTION POUR ABERS BLUES**

---

---

**Présentation : GAILLARD Jean-Pierre**

Comme tous les ans, l'association Hot Club Jazz'Iroise organise le festival Abers Blues. L'année dernière, du fait de la complexité de mise en œuvre due aux circonstances, le concert a été annulé. Ainsi l'association a décidé de reconduire le même groupe musical.

Dans ce cadre, la Commune accueille une prestation le 8 novembre prochain. Nous sommes donc co-organisateur du concert.

Le montant maximal de l'animation est de 3 387,50 €.

Suivant les recettes ce montant sera revu à la baisse.

Je vous propose donc d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec l'association Hot Club Jazz'Iroise.

Discussions : Le concert se fera en même temps que le marché de Noël : Isabelle

Pb de parking peut être pour les professionnels

Cathy trouve dommage que deux manifestations se passent en même temps

Alexandre : on devrait davantage communiquer

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 26 voix Pour et 1 abstention (Catherine COUSTANCE)**

**Monsieur Jean-Pierre GAILLARD**, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec l'association Hot Club Jazz'Iroise.

---

---

**RAPPORT N° 16/07/2021**

**ORGANIGRAMME**

---

---

**Présentation : CHEVALIER Christine**

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et des fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandements ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

Il est important d'organiser les services afin de mieux répondre aux besoins des administrés mais aussi en matière de gestion des ressources humaines.

Aujourd'hui il est nécessaire d'actualiser l'organigramme de la collectivité.

Le comité technique a été saisi afin d'émettre un avis concernant cet organigramme.

Je propose au conseil municipal :

- De valider l'organigramme des services ;
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Madame Christine CHEVALIER, Rapporteur(e) et entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de valider l'organigramme des services.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal autorise à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

---

**RAPPORT N° 17/07/2021**

**RÈGLEMENT DU TÉLÉTRAVAIL**

---

**Présentation : CHEVALIER Christine**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Mme le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Je propose aujourd'hui au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ;
- De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement ci-annexé ;

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,**

**Madame Christine CHEVALIER**, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal approuve l'instauration du télétravail au sein de la collectivité.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal valide les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement ci-annexé.

**FIN DE LA SÉANCE À 11H00.**